

Séance du 06 septembre 2011.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre – Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT,
Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE,
FONCK, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER,
DESPRETZ, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- M.A.CEUTERICK, Echevin
- MM. FAUVIAUX, CARLIER, GRACI & DERUDDER, Conseillers Communaux
- Mme DUPONT, Conseillère Communale

Mme FONCK, Conseillère Communale, rejoindra l'Assemblée en cours de séance.

IDEA et IDEPP – Assemblées Générales

L'IDEA tiendra son Assemblée générale ordinaire le 29 septembre prochain, à 15h.30

Ordre du jour :

- Scission partielle du Secteur Propreté Publique de l'IDEA – Approbation du rapport spécial de scission et du projet de scission partielle et création de l'intercommunale IDEPP (Intercommunale mixte de Propreté Publique).

L'IDEPP tiendra son Assemblée générale le 29 septembre prochain, à 15h45.

Ordre du jour :

1. Approbation des Statuts de l'Intercommunale et de la convention-cadre d'exploitation
2. Désignation du Réviseur d'entreprises
3. Désignation du Conseil d'Administration de l'IDEPP
4. Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion – Contenu minimum

Il y aura lieu également de désigner les représentants communaux au sein de l'IDEPP

M.le Bourgmestre précise que l'objectif est d'améliorer la gestion de la collecte des déchets.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

I.DEA :

Article 1er :

- de marquer accord sur l'ensemble du processus de création de l'intercommunale mixte suivant la procédure d'attribution du marché à Shanks.

Article 2 :

- d'approuver la scission partielle du secteur propreté publique de l'IDEA et la création de l'intercommunale mixte à partir du 1^{er} janvier 2011.

IDEPP :

Article 1 :

- d'approuver les statuts de l'intercommunale mixte et la convention d'exploitation.

Article 2 :

- de désigner cinq représentants, à savoir :
 1. M.P.GIANGRECO
 2. M.F.URBAIN
 3. M.P.BOUVIEZ
 4. M.R.GRACI
 5. M.T.LAPAGLIA

conformément à l'article L1523-11 du *CDLD* pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de la nouvelle intercommunale mixte.

Article 3 :

- de marquer accord sur la désignation de RSM INTERAUDIT SCRL en tant que réviseur d'entreprises dont la partie du marché de services relatif au secteur propreté publique passé par l'IDEA a été transférée dans le cadre de la scission partielle du secteur propreté publique.

Article 4 :

- de marquer accord sur le principe de désignation des Administrateurs présentés en séance, par l'Assemblée Générale de l'IDEPP conformément à l'article L1523-15 §1 du CDLD et 36 des statuts de l'IDEPP.

Article 5 :

- d'approuver le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et des Comités de gestion de secteurs de l'intercommunale IDEPP.

Les délibérations requises sont adoptées.

Terrain communal situé rue des Fours-à-Chaux à Frameries, à usage de parcs à conteneurs - Cession à l'IDEA d'un droit d'emphytéose sur le terrain.

L'Intercommunale IDEA dispose depuis plusieurs années d'un terrain communal situé rue des Fours-à-Chaux à Frameries (zoning industriel) sur lequel elle a implanté son parc à conteneurs

Vu la décision de ce jour relative à la scission partielle du secteur propriété publique de l'intercommunale IDEA et de la création de l'IDEPP, l'IDEA, bénéficiaire de subsides de la Région wallonne, doit disposer d'un droit réel sur le terrain précité.

L'IDEA propose de traiter par bail emphytéotique de 99 ans et moyennant un canon de un euro payable annuellement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord pour céder à l'IDEA, par bail emphytéotique de 99 ans et pour le canon de un euro par an, le terrain communal situé rue des Fours-à-Chaux, à Frameries et cadastré Son A 227 h

Article 2 : d'approuver le projet de bail emphytéotique établi par l'IDEA.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement de l'ascenseur de l'immeuble situé à l'angle de la Grand Place et de la rue Général Leman (« Les Aravis »)

La commune de Frameries a mis en vente les appartements des constructions Aravis I et II. Ces appartements sont desservis par un ascenseur à vis sans fin, installé par l'entreprise Ebel lift en l'année 2000, sous traitant de l'adjudicataire des travaux Quevy-Dramaix. Ces deux entreprises ont fait faillite.

Après de nombreux dysfonctionnements, l'ascenseur est actuellement totalement et définitivement hors d'usage. Cela engendre des fâcheuses conséquences de mobilité pour les propriétaires et en particulier pour un des acquéreurs qui souffre d'un handicap moteur lourd.

Manquant de compétence en ce domaine spécifique et considérant les concours de circonstances induites par des évènements imprévisibles, la Commune a jugé opportun de rencontrer le chef de projet des Aravis et la société Schindler, société qui a englobé Ebel lift.

Il s'avère que la réparation de l'ascenseur exige la fabrication d'une pièce sur mesure indisponible sur le marché dans des délais et coûts raisonnables, il est préconisé le remplacement pur et simple de l'ascenseur défectueux pour un montant estimatif de 63.506.85€ TVAC.

Compte tenu de l'urgence impérieuse, le Collège communal a agit en lieu et place du Conseil Communal en vertu de l'Article L 1222-3 du CDLD. Le collège a approuvé le principe du projet et les conditions du marché.

Une somme de 60.000€ figure au service extraordinaire du budget communal de 2011 et sera adaptée à due concurrence dans la plus prochaine modification budgétaire.

M. DRAUX rappelle que l'ensemble des explications techniques a été communiqué lors de la commission. Il ajoute que l'ascenseur sera amené à desservir les bâtiments des Aravis I & II. Des personnes âgées et handicapées habitent les immeubles c'est la raison pour laquelle, le Collège Communal a dû agir dans l'urgence. Par ailleurs, il relève que ce dossier est directement lié au point n°4 de l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de ratifier le recours à l'article L1222-3 du CDLD qui permet au Collège communal, en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, d'exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil communal en matière de marchés publics de travaux, fournitures, services.

Article 2 : de prendre acte du principe projet relatif à l'installation d'un ascenseur tel que présenté, en remplacement de l'appareil existant définitivement hors d'usage.

Article 3 : de prendre acte de la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 52.485 € HTVA, soit 63.506,85 € TVAC et des dépenses qui en résulteront ;

Article 4 : de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

Ascenseur « Aravis » - Travaux de rehausse, en toiture, de la gaine existante pour y aménager « la salle des machines »

Afin de procéder à l'installation d'un ascenseur à traction aux Aravis en remplacement de l'appareil existant définitivement hors d'usage, le Collège Communal du 14 juillet 2011 a décidé d'approuver le recours à l'article L1222-3 du CDLD qui permet au Collège communal, en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, d'exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil communal en matière de marchés publics de travaux, fournitures, services.

Toutefois, une condition préalable et indispensable aux travaux est la rehausse en toiture de la gaine d'ascenseur existante en vue d'y aménager la salle des machines. Ces travaux nécessitent une mise en concurrence.

Vu l'urgence d'installer le nouvel ascenseur dans les plus brefs délais, le Collège communal eut recours à l'article L1222-3 du CDLD ce 11 août 2011 afin d'approuver le principe projet et les conditions du marché des travaux de rehausse estimé à 8.646,06€ TVAC par le bureau d'étude Abel sprl.

Une somme de 60.000€ figure au service extraordinaire du budget communal de 2011 et sera adaptée à concurrence de 25.000€ dans la plus prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : De ratifier le recours à l'article L1222-3 du CDLD qui permet au Collège communal, en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, d'exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil communal en matière de marchés publics de travaux, fournitures, services.

Article 2 : De prendre acte de la décision prise par le Collège d'approuver le principe projet et les conditions du marché relatif à l'ascenseur « Aravis » : travaux de rehausse, en toiture, de la gaine existante pour y aménager « la salle des machines »

Article 3 : De prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire n°3.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Modification budgétaire n°1

La Fabrique d'Eglise Saint-Joseph présente une modification budgétaire n°1.

Un supplément communal de 2.500 € est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, BAUWENS, DERUDDER, DESPRETZ

décide :

Article 1er :

- d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire ;

Article 2 :

- d'inscrire le supplément dans la prochaine modification budgétaire ordinaire communale.

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Ph.WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

J-M.DUPONT.